



CCI de CAEN
NORMANDIE

1, rue René Cassin - ST-CONTEST
14911 CAEN Cedex 9
Tél. : 02 31 54 55 96
Fax : 02 31 54 40 94

Par délégation de la C.C.I.
de région de Basse-Normandie
sur le territoire régional.

Convention du : 10/07/2003
Valable 1 an renouvelable par
tacite reconduction

Avis service régional de contrôle :
du : 03/11/2003

2012

TAXE D'APPRENTISSAGE

Salaires 2011



La date limite de versement est fixée au **29 février 2012**
En cas de cession, redressement ou liquidation judiciaire, décès,
préciser la période du au

ACTIVITÉ :

SIRET :

CODE NACE :

EFFECTIF ANNUEL MOYEN AU 31 DECEMBRE 2011

	TOTAL
SALARIÉS	
APPRENTIS	
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE	
CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE	
TOTAL	

I - CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

TOTAL SALAIRES BRUTS		X 0,18 %		,00 A*
----------------------	--	----------	--	--------

II - CALCUL DE LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE

TOTAL SALAIRES BRUTS		Taux variable (voir annexe) Uniquement pour les entreprises dont l'effectif annuel moyen est ≥ 250 salariés.		,00 B*
----------------------	--	--	--	--------

III - CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

TOTAL SALAIRES BRUTS		X 0,50 %		,00 C*
----------------------	--	----------	--	--------

Frais de stage (dans la limite de 4 % de C : voir verso) — ,00 D

Versement en nature aux établissements de formation — ,00 E

(Joindre pour la déduction les pièces justificatives)

Montant du versement au titre de la taxe d'apprentissage

* Les chiffres doivent être arrondis à l'euro supérieur.

V - CALCUL DES BASES AFFECTABLES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (dossier global uniquement)

AU TITRE DU QUOTA	
QUOTA : Taxe Brute (C) x 53 %	= _____ G
CONTRIBUTION au FNDMA Taxe Brute (C) x 10 %	= _____ H
CONTRIBUTION au C.O.M. Taxe Brute (C) x 12 %	= _____ I
CONCOURS FINANCIER CFA et/ou SA (voir verso)	= _____ J
SOLDE AFFECTABLE K = (G - H - I - J)	= _____ K

AU TITRE DU BARÈME	
MONTANT DU VERSEMENT AU TITRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	= _____ F
Quota : Taxe Brute (C) x 53 %	= _____ G
SOLDE AFFECTABLE L = (F - G)	= _____ L

IV - TOTAL A VERSER

A+B+F

TOTAL A PAYER	,00*
---------------	------

*Chèque à libeller à l'ordre
de votre CCI.*

VI - VERSEMENT PARTIEL (Ne pas remplir cette rubrique dans le cas d'un versement global)

Vous versez votre taxe d'apprentissage à plusieurs Organismes collecteurs agréés, cochez la case ci-contre

VII - A REMPLIR OBLIGATOIREMENT SI VOUS EMPLOYEZ DES APPRENTIS AU 31/12/2011 (joindre photocopie des contrats)

NOMS	N° CONTRAT	DIPLOMES PRÉPARÉS	NOM ET ADRESSE DU CFA FREQUENTE PAR L'APPRENTI

(Joindre liste complémentaire si cadre insuffisant)

LE REGLEMENT EST A ADRESSER A L'ORDRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Virement
- Autres

Personne à contacter :

Tél.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Fait à _____
Le _____ 2012

Cachet du Cabinet comptable ou fiscal

VIII - AFFECTATION DE LA TAXE, HORS DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

CODE ECOLE	ATTENTION : Certains Etablissements sont limités (consulter la liste de la Préfecture) (Joindre liste complémentaire si cadre insuffisant)	QUOTA	BAREME

NOTICE RELATIVE AU FORMULAIRE DE VERSEMENT

ENTREPRISES ASSUJETTIES A LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET A LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

- Les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêts économiques exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère industriel, commercial ou artisanal.
 - Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés.
 - Les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).
- ATTENTION :** les entreprises employant des apprentis et dont la masse salariale 2011 n'a pas excédé 100 355 Euros sont affranchies de la Taxe d'Apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage (0,18 % de la masse salariale) et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.

I - CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2011 (arrondi à l'Euro supérieur). Prendre la base URSSAF de votre déclaration DADS-U. Vous devez multiplier le montant des salaires par 0,18 % et arrondir à l'Euro supérieur.

II - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE

Entreprises de 250 salariés et plus : si vous rentrez dans le champ d'application de l'article 27 de la loi N° 2009-1437 vous devez vous acquitter de la contribution supplémentaire. Cette contribution concerne les entreprises dont le nombre moyen annuel de salariés en contrat de Professionnalisation, d'apprentissage, en Volontariat International en Entreprise ou convention industrielle de formation par la recherche est inférieur au seuil de 4%.

Nous vous invitons à prendre contact avec nos services pour valider le taux à appliquer sur la masse salariale brute.

III - CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2011 (arrondi à l'Euro supérieur). Prendre la base URSSAF de votre déclaration DADS-U.

Vous devez multiplier le montant des salaires par 0,50 % et arrondir à l'Euro supérieur. Vous obtenez ainsi la taxe brute (C).

DEDUCTIONS

Les versements directs en numéraire aux établissements de formation sont désormais interdits (décret 2005 - 1392 du 8/11/2005).

Les versements en nature sont toujours possibles : nous joindre les justificatifs.

Frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles dans la limite de 4 % de la taxe brute (C) s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou technologique.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé :

- 19 Euros par jour de présence en formation " Catégorie A " : niveau CAP/BEP - BAC Pro - Bac Technique Niveaux IV et V
- 31 Euros par jour de présence en formation " Catégorie B " : niveau BTS/DUT - Licence Niveaux II et III
- 40 Euros par jour de présence en formation " Catégorie C " : niveau Ingénieur/Ecole Supérieure/Master/DESS Niveau I

Les déductions sont imputables sur la catégorie concernant le stage.

IV - MONTANT A VERSER

Le montant du versement (A+B+F) est égal à la Contribution au Développement de l'Apprentissage + contribution supplémentaire + la taxe brute - la déduction pour frais de stage - la déduction pour versement en nature aux établissements de formation.

Veillez joindre :

- Votre chèque (montant, ordre, date, signature).

- La présente déclaration dûment remplie, datée, et signée.

- Vos justificatifs (contrats d'apprentissage, conventions de stage et reçus si versement en nature)

V - CALCUL DES BASES AFFECTABLES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (facultatif)

Le quota réservé à l'apprentissage est de 53 % du montant brut de la taxe (G)

H - Contribution au Fonds National de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)

10% du montant brut de la taxe est prélevé pour alimenter la péréquation nationale.

I - Contribution au Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)

12 % du montant brut de la taxe est prélevé pour alimenter un fonds régional en faveur de l'apprentissage.

J - Concours financiers aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et/ou aux Sections d'Apprentissage (SA)

Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours au CFA et/ou SA où est inscrit cet apprenti (voir coûts réels des formations dans document explicatif joint).

VI - VERSEMENT PARTIEL

Cochez la case si vous effectuez votre versement par le biais de plusieurs collecteurs agréés.

VIII - AFFECTATION DE LA TAXE

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leur affectation

- indiquer le nom et l'adresse de l'école
- indiquer le montant affecté soit en pourcentage
soit en montant

Les versements au titre de la Vie Sociale et Professionnelle } sont possibles.
Les versements au titre de l'Orientation Scolaire et Professionnelle }

Nous vous rappelons que vous n'avez pas obligation d'indiquer vous-même des écoles. Dans ce cas, votre taxe sera affectée par nos soins. Vous n'avez rien à remplir dans le cadre prévu à cet effet.

Répartition des dépenses soumises au barème

Catégories	Catégorie A niveaux IV et V	Catégorie B niveaux II et III	Catégorie C niveau I
Barème	40 %	40 %	20 %

ATTENTION : vous êtes dispensés de la répartition sur barème si le montant de la taxe brute n'excède pas 305 euros.